

## Faits d'actualité

### Divers collaborateurs

Volume 56, numéro 2, 1988

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1104635ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1104635ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

collaborateurs, D. (1988). Faits d'actualité. *Assurances*, 56(2), 269–285.  
<https://doi.org/10.7202/1104635ar>

## Faits d'actualité

par

divers collaborateurs

### I - Les résultats annuels de l'assurance autre que vie au Canada en 1987 (Source : *The Quarterly Report/Insurers' Advisory Organization Inc.*)

269

Comme nous l'écrivions dans le numéro d'octobre 1987, les résultats du premier trimestre de l'exercice sont généralement les plus mauvais, alors qu'en 1987, au contraire, ils se sont améliorés. Il en fut de même pour le second trimestre de l'exercice, de sorte que les six premiers mois de l'année 1987 furent porteurs d'améliorations et de promesses.

En effet, les profits d'opération (dits *techniques*) se situaient à \$20,2 millions pour les six premiers mois de l'année, par rapport à des pertes d'opération de \$257,8 millions pour la même période en 1986.

Les résultats d'opération des six derniers mois de l'année 1987, par contre, se sont détériorés, comme on peut ici le constater :

- troisième trimestre :  $-\$165,295$  ;
- quatrième trimestre :  $-\$390,078$  ;
- total :  $-\$555,373$ .

Examinons de plus près les différents trimestres de l'année 1987 (en milliers de dollars) :

	1987	1986
<i>Le premier :</i>		
• primes nettes souscrites	\$2,580,294	\$2,231,113
• primes nettes acquises	2,661,029	2,241,000
• sinistres nets encourus	1,853,550	1,705,156
• sinistres-primes (%)	69.7%	76.1%
• profits ou pertes d'opération	- 6,510	- 177,290

*Le second :*

• primes nettes souscrites	\$3,201,663	\$2,908,758
• primes nettes acquises	2,765,865	2,400,013
• sinistres nets encourus	1,879,397	1,699,675
• sinistres-primés (%)	67.9%	70.8%
• profits ou pertes d'opération	+ 26,686	- 74,513

*Le troisième :*

270 • primes nettes souscrites	\$3,008,906	\$2,739,192
• primes nettes acquises	2,871,785	2,546,031
• sinistres nets encourus	2,159,459	1,846,911
• sinistres-primés (%)	75.2%	72.5%
• profits ou pertes d'opération	- 165,295	- 101,475

*Le quatrième :*

• primes nettes souscrites	\$2,895,497	\$2,791,297
• primes nettes acquises	2,954,537	2,681,499
• sinistres nets encourus	2,424,035	2,076,567
• sinistres-primés (%)	82.0%	77.4%
• profits ou pertes d'opération	- 390,078	- 202,074

En résumé, on peut brosser globalement le tableau des quatre trimestres de l'année 1987 comme suit (en milliers de dollars) :

	Premier	Deuxième	Troisième	Quatrième
• primes nettes acquises	\$2,661,029	\$2,765,865	\$2,871,785	\$2,954,537
• sinistres nets	1,853,550	1,879,397	2,159,459	2,424,035
• support	69.7%	67.9%	75.2%	82.0%
• profits ou pertes d'opération	- 6,510	+ 26,686	- 165,295	- 390,078

Comme le lecteur pourra le constater, le quatrième trimestre a donné des résultats nettement moins bons que ceux du troisième tri-

mestre et de loin plus mauvais, par rapport aux six premiers mois de l'année.

La situation de l'année 1987 ressemble étrangement à celle de l'année 1983, alors que le premier trimestre (contrairement à la tendance) avait eu des résultats techniques assez bons, et le dernier trimestre avait été beaucoup plus défavorable que d'habitude.

Tout incite donc, chez l'assureur, à la plus grande prudence, en matière de tarification. Il serait faux de prétendre que l'histoire ne se répète pas.

R.M.

271

## II – Document de consultation sur le décloisonnement des intermédiaires

La réforme des institutions financières au Québec bat son plein. M. Pierre Fortier, ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, a d'abord dévoilé, en 1987, les orientations privilégiées par le gouvernement dans tous les secteurs financiers, en publiant un *Livre Blanc*. Puis, il apporta des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières.

En avril 1988, le ministre a déposé à l'Assemblée nationale un document de consultation, projet dit *non définitif*, à être débattu en commission parlementaire à compter du 31 mai 1988 et touchant la restructuration et le contrôle des intermédiaires.

Le lecteur retrouvera dans le document de consultation les moyens suggérés par le ministre, permettant aux intermédiaires d'offrir à leurs clients les nouveaux produits ou services financiers rendus disponibles par le décloisonnement.

Entre autres mesures indiquées, mentionnons :

- l'élargissement des champs de pratique et les options pour ce faire : cumul des permis ou cabinets multidisciplinaires ;
- les réseaux, la rémunération et la propriété des cabinets ;
- la surveillance, le contrôle et l'autoréglementation.

Comme il est signalé dans les conclusions du rapport, ce document se veut essentiellement un outil de travail et de réflexion qui tiendra compte des problèmes associés à une telle réforme. C'est

pourquoi les intéressés pourront se faire entendre et exprimer leur vue.

**R.M.**

### **III - La querelle de la taxe immobilière**

272 Quand on examine la question de la valeur marchande des propriétés immobilières, tant dans les grandes villes que dans les municipalités de moyenne ou de faible importance, on constate qu'il y a, en ce moment, un problème grave. Et c'est pourquoi nous voudrions l'aborder ici comme un fait d'actualité, sans chercher à l'étudier en profondeur, mais simplement à le noter.

En voici les aspects principaux :

1. Sous la poussée de l'inflation, de la hausse du coût de la construction et de la spéculation, la valeur marchande de la propriété immobilière a considérablement augmenté. Dans certains cas, depuis une dizaine d'années, elle a doublé ou même triplé. Lorsque le propriétaire la vend, il est très heureux de la somme reçue et d'autant plus que, s'il s'agit de son domicile, il n'a même pas de taxe à payer sur le gain de capital. Par ailleurs, certains sont tentés de multiplier les opérations d'achat et de vente, mais pas toujours avec un résultat positif, pour la T.V.A. tout au moins, pour éviter l'impôt, tant et aussi longtemps que le fisc est disposé à ne pas considérer le profit fait en fonction de la date fatidique du 31 décembre 1971.
2. Par ailleurs, en constatant les énormes augmentations de la valeur marchande, les municipalités ont eu tendance, depuis quelques mois, à tenir compte de la valeur accrue pour déterminer la base de l'impôt immobilier. Cela a naturellement entraîné des protestations véhémentes, mais compréhensibles. Du côté municipal, on invoque que les frais d'administration ont augmenté sensiblement et qu'actuellement la méthode de déterminer la valeur taxable est censée suivre la hausse de la valeur de vente. Dans certains cas, le résultat a été brusque et pénible pour l'intéressé. Aussi, les demandes de révision sont-elles nombreuses. . .
3. Le propriétaire est enchanté, quand il vend (surtout s'il n'a pas à payer la T.V.A.) ; par ailleurs, quand on remonte brusquement la valeur municipale et l'impôt, on ne peut pas ne pas s'attendre à des protestations plus ou moins violentes.

Encore une fois, nous désirons simplement noter une situation, un fait nouveau et lourd de conséquences pour l'individu.

**J.H.**

#### **IV – Du décloisonnement des intermédiaires : un point de vue <sup>(1)</sup>**

On fait bien ce qu'on connaît bien. S'il était impossible jusqu'ici d'être un spécialiste de l'assurance autre que vie et de l'assurance-vie, ne peut-on pas mettre en doute l'opportunité de demander à l'intermédiaire :

- a) de savoir tout de l'assurance-vie, des rentes viagères, des régimes d'épargne ;
- b) de connaître les assurances incendie, responsabilité civile, détournement de fonds, cautionnement, etc. ;
- c) d'être au courant des modes et méthodes de prévention des sinistres ;
- d) d'être assez au fait des affaires financières pour conseiller un client ?

273

Quand on examine la situation d'un oeil froid, on n'aperçoit guère que deux solutions : la spécialisation individuelle ou la grande entreprise, qui groupe des spécialistes connaissant leur métier à fond et n'en sortant pas. Sauf, hâtons-nous de le dire, dans le cas des courtiers ruraux où ceux-ci continueront de rendre service comme par le passé, pourvu qu'on leur impose les règles voulues de compétence et de déontologie.

Mais dans les autres cas, n'est-ce pas la quasi-négation de l'individu et de son inutilité propre en dehors du groupe ou de la spécialisation ?

Sinon, n'expose-t-on pas le public à des erreurs sérieuses et ne revient-on pas à la situation qui existait avant que n'existe le compartimentage actuel et ne soient créées les associations professionnelles ?

Il sera intéressant de voir ce qui découlera du livre intitulé *Du décloisonnement des intermédiaires*, oeuvre du ministre Pierre Fortier, et qui doit être à la base d'une nouvelle législation relative à l'in-

<sup>(1)</sup> L'auteur exprime ici son avis personnel.

termédiaire. Nous croyons qu'il est essentiel que les intermédiaires puissent avoir la formation et la compétence nécessaires face au décloisonnement : exigences élevées et qui ont toujours été importantes.

G.P.

### V - Le franglais, fait d'actualité

274 À plusieurs reprises, nous avons déploré que la langue française se laissât gagner petit à petit par des anglicismes de sens et de forme, qui constituent ce qu'on appelle le *franglais*. Voici ce qu'écrit à ce sujet M. René Étiemble dans un article paru récemment dans la revue *Lire*, que dirige M. Bernard Pivot :

« Je me bats depuis longtemps pour que le français reste le français, pour que l'anglais, que j'aime et que je parle, reste l'anglais et que l'un ne vienne anéantir l'autre. Récemment, j'ai baissé les bras. J'ai arrêté de faire des fiches. Mais je ne peux pas m'empêcher de réagir et de prendre des notes dans mon carnet car, avec la télévision, le mal s'est aggravé. Aujourd'hui, on dit « commencer avec » et non « commencer par ». Dans les livres, on ne dit plus que le texte est « présenté », mais « introduit par » (*introduced by*). Les éditeurs feraient mieux de s'installer à New-York pour mieux assumer cette haute trahison qu'est le franglais ! Je reçois des lettres, chez Gallimard, dans des enveloppes libellées non au « conseiller littéraire », mais au « bureau éditorial ». Petit à petit, tout bascule sans que les gens s'en aperçoivent. »

Dans notre chronique de vocabulaire, nous sommes revenus plusieurs fois sur la menace que le franglais fait peser sur la langue française. Cette fois, nous avons voulu noter la réaction de M. René Étiemble devant la montée de l'anglicisme. Il y a là un fait que celui-ci étudie depuis de nombreuses années. Comme nous, il s'en désole.

J.D.

### VI - L'actualité de la traduction

Pendant longtemps, la traduction était faite au Canada par des traducteurs improvisés, d'une part, ou par des hommes remarquables, de l'autre, comme Louvigny de Montigny, Léon Lorrain, François Vézina, Pierre Beaudry et par l'équipe d'Ottawa dont la traduc-

tion était le métier. À côté d'eux, il y avait d'extraordinaires fantaisistes, comme Paul Morin, qui connaissait bien les deux langues, mais surtout des artisans d'occasion, recrutés par des agences de publicité avec une incroyable inconscience. C'était l'époque du *Parisian French*.

Par la suite, la traduction est devenue un véritable métier qu'on étudie, en tenant compte qu'il exige des connaissances très étendues, aussi bien celles de la langue que celles de la technique. Des écoles, des facultés d'universités se sont orientées dans ce sens. C'est ainsi que des hommes et des femmes d'un métier sûr ont trouvé leur voie. À côté d'eux, il y a eu des organismes officieux, puis officiels et l'on a atteint le degré de spécialisation essentielle dans un métier précis et exigeant une formation spécialisée.

275

Grâce à l'évolution d'un art devenu essentiel, on a assisté à la préparation d'excellents vocabulaires techniques et de dictionnaires valables, précieux même pour un travail difficile.

C'est à cette évolution que notre génération a assisté.

G.P.

## VII - De l'indemnisation en matière de responsabilité civile

La Commission de la province d'Ontario, dite *Compensation for personal injuries and death*, vient de présenter son rapport. Il y a là un document intéressant qui analyse la question de l'indemnisation en matière de blessures corporelles et de décès accidentels. Il est impossible de résumer en quelques mots la brochure qui porte sur près de 300 pages. Nous voulons simplement ici en noter l'existence, comme un fait d'actualité.

La question de l'indemnisation pose des problèmes sérieux aux avocats, aux tribunaux et aux théoriciens qui traitent de la responsabilité civile. Doit-on simplement préciser ou mettre au point une pratique qui s'égaré parfois, sans la mettre de côté complètement ? Si le rapport apporte des précisions sur la nature même de l'indemnisation, il ne tranche pas la question. En effet, voici en quelques mots la portée de l'étude :

*"Many commentators have remarked that the liability insurance system, combined with an expansive view of liability, have been operating during the last fifty years or so as a sort of half-formed acci-*

276

*dent compensation scheme. Though liability may depend on fault, it has been suggested that judges have sometimes been willing to find fault, occasionally on slender evidence, where compensation seems desirable. As this process advances, it is said, the tort system has come under obvious strain. There is a gap between the declared purposes of the law and its actual function ; cases where liability (and, therefore, compensation) is denied have come to seem increasingly anomalous as the absence of fault on the part of the defendant is perceived to be an untenable reason for such denial. Any difficulties to which these tensions may have given rise cannot, however, be resolved within the boundaries of the present Project, which deals with principles governing the assessment of compensation”.*

**R.M.**

### **VIII – Le rapport de l'enquête sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile en Ontario**

M. le juge A. Osborne, juge à la Cour suprême de l'Ontario et commissaire mandaté par le procureur général de l'Ontario et par le ministère des Institutions financières de l'Ontario, a remis, le 11 février 1988, son rapport d'enquête sur l'indemnisation des victimes d'accidents d'automobile en Ontario.

Ce volumineux rapport en deux volumes est accompagné d'un sommaire des conclusions et recommandations ; il répond aux onze questions posées par le décret qui institue l'enquête, notamment les deux suivantes :

- l'assurance automobile sans égard à la responsabilité ;
- l'assurance automobile publique.

Dans le cas de la première question, le commissaire en arrive à la conclusion, après avoir étudié d'autres régimes étrangers et tenu compte des autres régimes d'invalidité et programmes sociaux en vigueur en Ontario, qu'une *coexistence pacifique* est possible entre le droit actuel de la responsabilité civile et le régime d'assurance automobile sans égard à la responsabilité. Le système proposé élargirait le système actuel d'indemnisation sans égard à la responsabilité, tout en maintenant le droit de poursuivre, en vertu de la responsabilité civile.

Quant à la seconde question, le commissaire ne trouve pas plus justifiable de nationaliser l'assurance automobile que n'importe quelle autre industrie. Selon lui, un tel monopole public n'obtiendrait pas les gains d'efficacité désirés, ni les avantages économiques recherchés.

R.M.

### IX - Les assureurs ne jouent-ils pas un jeu dangereux ?

Il n'y a rien de bien nouveau sous le soleil : le balancier va d'un extrême à l'autre, en assurance I.A.R.D., comme dans d'autres domaines. Ainsi l'indiquent les résultats généraux que l'on a analysés ailleurs. Ce qu'il faut retenir de la situation actuelle, c'est, semble-t-il, cette concurrence effrénée qui a repris durant les derniers mois avec, dans certains domaines, des résultats précaires, comme l'indiquent les chiffres du dernier trimestre de 1987. On ne semble pas avoir tenu compte jusqu'ici que les résultats signalés par M. Roy A. Elms, dans son discours de l'*Ontario Club* à Toronto, sont assez troublants. Ceux de 1988 s'annoncent médiocres, sinon mauvais, à un moment où le produit du portefeuille ne servira plus, dans la même mesure, à combler des déficits croissants.

277

Les intéressés devraient tenir compte :

- a) que 1987 a été, jusqu'en octobre, un exercice béni des dieux, pour certains tout au moins, puisqu'il leur a permis de combler par des profits de capital les résultats médiocres ou mauvais du dernier trimestre ;
- b) que si l'on prend les constatations de M. Elms à la lettre, certaines insuffisances de réserves se révéleraient encore chez quelques-unes des sociétés traitant au Canada ou aux États-Unis.

Pour le constater, nous nous permettons de référer le lecteur au travail de M. Elms, parlant à titre de spécialiste et de président et directeur général de la *Royal Insurance Company of Canada* : l'un des facteurs les plus importants dans l'orientation de l'assurance au Canada. À ceux qui seraient curieux d'avoir certains détails sur la situation qu'entrevoit M. Elms, nous conseillons la lecture de son texte<sup>(2)</sup>.

<sup>(2)</sup> Sous le titre de *Whither the insurance cycle : coping with the unavoidable !*, M. Elms y étudie les principaux problèmes de l'assurance au Canada.

Aux autres, nous nous permettons de dire, en toute simplicité : « faites attention de ne pas payer trop cher votre désir de développer vos affaires à tout prix. N'oubliez pas ce qu'a été un réveil récent. N'allez pas recommencer la même erreur : elle peut vout coûter très cher ».

Le jeu est dangereux à un moment où les marchés boursiers ne peuvent plus donner la même facilité de redressement.

**G.P.**

## 278 X - Pléthore de banques

Le Canada a ouvert ses portes aux banques étrangères. Depuis longtemps, il y avait des banques de dépôts autorisées même à émettre des billets. Puis, lors de la création de la Banque du Canada, on leur a enlevé ce privilège. Par la suite, des établissements bancaires étrangers se sont installés au Canada, avec l'entente qu'ils se limiteraient aux prêts industriels, commerciaux et financiers. Plus récemment, de très nombreuses banques étrangères ont ouvert un comptoir au Canada, quand on leur a accordé le droit de vendre des certificats de dépôts, de faire des prêts commerciaux, industriels ou financiers ou encore de faciliter certaines opérations de fusion ou d'expansion.

De cette manière, on a créé des services bancaires très concurrentiels qui, en s'opposant, font, dans l'ensemble, l'affaire du contribuable. C'est à cela, en particulier, que tendent ces mesures destinées à faire disparaître ou à atténuer les cloisonnements, tout en constituant de solides colosses, capables de résister au temps et aux crises.

**G.P.**

## XI - Un dilemme : qui n'avance pas recule

C'est un fait bien connu, mais qu'y faire ! Sacrifier la qualité, il ne peut en être question. Mais alors, tout en remplaçant les clients qui s'en vont, il faut surveiller l'exécution du travail afin de donner à une clientèle exigeante ce qu'elle désire. Livrons donc un travail bien fait, faisons la chasse aux erreurs de frappe ou de chiffres, soignons la langue qu'on emploie dans les relations avec la clientèle. Il faut également suivre le règlement de sinistres de très près, tout en poussant la vente pour ne pas tirer de l'arrière avec des revenus décroissants, des frais croissants et des concurrences nouvelles. Dans un article ré-

cent <sup>(3)</sup>, M. Ned Pugh a attiré l'attention sur la nécessité de plus en plus grande de la bonne qualité du travail. Nous avons reproduit son article en croyant qu'il venait à propos. Nous voulons ici développer la même idée de compétence.

Encore une fois, si l'on ne veut pas reculer, il faut offrir à la fois prix et qualité à la clientèle.

Et puis, ne devrait-on pas avoir de l'imagination ? Qu'on se défende contre des concurrences âpres et nouvelles par des idées nouvelles, cela est bien. Or, des idées nouvelles, il y en a.

Qu'on ne croie pas que je veuille écarter les difficultés ou les chausse-trappes de la main. Mais, je le répète, si on n'avance pas, on recule : on est certain d'avoir des problèmes un jour ou l'autre et avant bien longtemps.

J.H.

279

## XII – Les sources de revenu de l'assureur

Dans un discours prononcé récemment à Toronto, le président de la *Royal Insurance Company of Canada* invite les assureurs à expliquer le fonctionnement de l'opération d'assurance, vue sous l'angle qui les concerne particulièrement. Voici une très courte étude des sources de revenus de l'assurance I.A.R.D. (c'est-à-dire incendie, automobile, responsabilité civile et divers) et Vie.

L'assureur I.A.R.D. tire de son portefeuille les sommes nécessaires à payer la différence entre les primes reçues, les sinistres et les frais de règlement et d'administration. C'est ainsi qu'en 1987, la Royal a eu un rapport des sinistres aux primes de 103.3%, tandis que certains autres assureurs atteignaient 118%. En langage plus simple, cela veut dire que l'assureur a réglé ou prévu des sinistres qui, par rapport aux primes applicables à l'exercice, représentent un pourcentage de 103.3 et de 118 pour cent respectivement.

Il est intéressant de se demander d'où viennent les revenus excédentaires qui permettent aux assureurs de faire face aux déficits dits techniques ou d'opération.

Pour simplifier les choses, disons que les revenus de l'assureur proviennent :

<sup>(3)</sup> Revue « Assurances » de janvier 1988, p. 542-543.

- a) des primes d'abord. Généralement, le montant est insuffisant pour permettre à l'assureur de faire face aux frais et aux sinistres encourus. Il lui faut donc combler la différence ;
- b) des réserves constituées pour faire face aux primes non acquises, puis aux sinistres en voie de règlement et aux frais. Placés dans des obligations ou dans des prêts à court terme, ces fonds rapportent un revenu substantiel et, en particulier, ceux qui ont trait aux cas de responsabilité civile. Souvent, ceux-ci demandent de longues années avant d'être réglés par une cour d'appel provinciale et surtout par la Cour suprême du Canada. Il n'est pas rare qu'il faille compter dix ou douze ans avant de savoir à la fois le montant de l'indemnité et celui des frais. Dans l'intervalle, ceux-ci font l'objet de réserves croissantes qui permettent à l'assureur de faire face aux jugements, sans affaiblir l'entreprise. Quant aux provisions pour primes non acquises, elles font aussi l'objet de multiples placements d'un rapport substantiel ;
- c) des fonds propres de l'entreprise : capital et surplus réunis. Dans ce cas, les placements prennent la forme d'obligations à plus ou moins long terme, de certificats de placements à court terme et, suivant la politique financière de l'entreprise, d'actions de toute première qualité. En période de crise, ce n'est pas l'assuré qui en souffre, mais l'entreprise elle-même dont les fonds sont diminués. Le président de la Royal of Canada a raison de signaler que la crise boursière d'octobre 1987 n'a pas atteint la tarification ; elle a simplement diminué l'actif de l'entreprise.

C'est ainsi qu'en un exercice particulier, la perte technique provenant des affaires d'assurances peut être médiocre, mauvaise ou presque désastreuse et le résultat final être bon, grâce au rendement du portefeuille.



En assurance sur la vie, les jeux sont différents. L'élément principal des déboursés est le coût de mortalité et les frais d'administration. Les primes sont la source principale de revenu, à laquelle s'ajoute le rendement des réserves et des fonds propres de l'entre-

prise, qui fournissent également les sommes prises comme base pour la participation de l'assuré participant.

Tout cela est bien simplifié, mais tente d'apporter quelques précisions sur le jeu des réserves, des revenus de l'assureur et des sinistres vie ou autres que vie, comme le suggère M. Elms.

G.P.

### XIII – RÉER et police universelle

Il ne faut pas confondre l'une et l'autre de ces formes d'épargne. La première (connue sous le nom de Régime d'épargne-retraite) <sup>(4)</sup> est un fonds qui se constitue avec les économies de l'assuré, auquel s'ajoutent chaque année les intérêts composés, sans que le fisc n'intervienne. Il ne le fait que si les sommes accumulées sont touchées par l'assuré soit au moment où l'objet du contrat est rempli, soit au cours de l'annulation de la convention, à la demande de l'assuré.

281

Si la police universelle est un contrat d'assurance sur la vie, elle comprend un élément d'épargne bien défini. Opération d'assurance d'abord, elle prend la forme d'une garantie temporaire ou permanente <sup>(5)</sup>, selon le désir de l'assuré, et la prime payée. L'aspect placement est complémentaire, comme l'était autrefois l'assurance participante : une partie de la prime s'appliquant au coût de mortalité et aux frais, le reste permettant à l'assuré de participer aux bénéfices réalisés par l'assureur, soit par suite des économies réalisées avec cet élément particulier, soit à l'aide des placements mêmes de l'assureur.

Dans le cas de la police universelle <sup>(6)</sup>, l'élément principal de la prime est le placement, dont l'assuré confie la charge à l'assureur, en convenant de laisser s'accumuler les intérêts composés et, s'il le désire, en indiquant l'orientation qu'il veut donner aux sommes accumulées.

---

<sup>(4)</sup> Dit RÉER, RÉER ou FERR. Voir à ce sujet l'article de M. Yves Millette dans « *Assurances* » d'avril 1988, page 103.

<sup>(5)</sup> Temporaire 5 ans, 10 ans et même par une conception nouvelle 100 ans ; ce qui, logiquement tout au moins, ne devrait pas être, car combien de gens deviennent centenaires ? C'est un exemple où la logique fait place à la fantaisie. Il y a aussi les assurances vie entière, qui prennent la forme que l'assuré désire, avec un nombre de primes et une portée variables.

<sup>(6)</sup> L'idée de la police universelle a peut-être sauvé l'assurance-vie aux États-Unis. Au Canada, elle a pris une telle importance que nous avons cru bon d'en esquisser la portée ici.

On dit que cette forme d'assurance est un abri fiscal, ce qui est à la fois vrai et faux ; faux en ce que la prime est déjà frappée d'impôt, vrai puisque, en cas de mort, au montant de l'assurance s'ajoutent les sommes accumulées sans impôt, celui-ci s'appliquant uniquement quand l'assuré décide de toucher les sommes accumulées durant l'existence du contrat.

**G.P.**

#### **XIV – Le sida : un risque assurable ?<sup>(7)</sup>**

282

La Chaire d'assurance de la Faculté des sciences de l'administration à l'Université Laval a organisé, le 28 avril 1988, un colloque intitulé : *Le sida, un risque assurable ?*

Comme le signalait le professeur Denis Moffet, directeur de la Chaire, dans son mot de bienvenue, la question qui se pose est « jusqu'où peut se poursuivre la recherche d'informations sans qu'il n'y ait intrusion inadmissible dans la vie privée des personnes ? »

M. Denis Moffet, directeur de la Chaire, et M. Jean-Louis Malouin, doyen, ont ouvert le colloque. Ont répondu à l'invitation de la Chaire les conférenciers suivants :

- Le docteur Richard Morisset, directeur du Département de microbiologie médicale de l'Hôtel-Dieu de Montréal, a prononcé la conférence d'ouverture.
- Le docteur Jean Robert et le docteur Michel Brazeau ont traité de l'identification des risques. Le président de cet atelier était M. Robert Letarte, professeur.
- M. Jacques Ross, actuaire, et M. Claude Lemieux, directeur de la sélection des risques, à l'Alliance ont traité de la tarification et de la sélection des risques. Le président de cet atelier était M. Claude Gravel, actuaire.
- M<sup>e</sup> Madeleine Caron et M<sup>e</sup> Luc Plamondon ont traité des aspects légaux. Le président de cet atelier était le professeur Claude Belleau.
- Messieurs Yves Millette, Harry Grantham, David Roy, Michel Morissette et Luc Berlinguette ont participé à une table ronde sous la présidence du docteur Alain Martel.

---

<sup>(7)</sup> Le prochain numéro de « Assurances » y sera consacré.

- Mme Denise Laberge, sous-ministre adjointe au ministère de la Santé et des Services sociaux et présidente du Comité ministériel sur le sida, et M. Jean-Marie Bouchard, Inspecteur général des Institutions financières, ont prononcé respectivement la conférence à l'heure du déjeuner et celle de clôture.

R.M.

**XV – Rapport sur la tarification en assurance automobile, par l'Inspecteur général des Institutions financières, 1987**

L'Inspecteur général des Institutions financières a fait parvenir à la presse un certain nombre de communiqués dont nous permettons de citer les extraits suivants, qui nous paraissent intéressants. Il s'agit de l'assurance automobile dans la province de Québec, en 1987.

283

1. Si les assureurs ont subi des pertes d'exploitation en 1987, elles sont moindres que les déficits techniques de 1986.
2. Les assureurs dont le siège social est au Québec ont occupé 46% du marché de l'assurance automobile au Québec, en 1986, comparativement à 45% en 1985.  
Il faut immédiatement noter que ces chiffres comprennent aussi bien les sociétés essentiellement canadiennes que celles qui sont une succursale d'une grande compagnie étrangère.
3. 176 assureurs ont pratiqué l'assurance automobile au Québec, en 1987.
4. La région d'utilisation du véhicule constitue l'une des bases de la tarification, en assurance automobile, les autres étant le groupe dont le conducteur fait partie, son dossier de conduite et le barème de tarification.

Dans l'ensemble, on a l'impression très nette que sous la direction de l'Inspecteur général des Institutions financières, le contrôle des assurances, dans la province de Québec, est beaucoup plus étendu qu'il ne l'était dans le passé. Tant mieux, parce que la province se fait plus accueillante que par le passé.

G.P.

## XVI – En soi, le sida n'est pas une maladie mortelle

On ne meurt pas du sida, affirme M<sup>e</sup> Luc Plamondon, dans le travail qu'il a présenté au colloque tenu à l'Université Laval, au cours du printemps de 1988. Il a raison car, semble-t-il, le sida n'est pas une maladie. Il est un virus qui attaque la résistance du malade et le prépare à mourir d'une maladie à laquelle il aurait probablement résisté autrement.

284 Voici, en effet, comment les chercheurs de la Société royale du Canada ont décrit le sida destructeur, dans *Le sida : l'état de la question au pays* :

« Le syndrome d'immunodéficience acquise (SIDA) est une maladie causée par une infection virale qui, après une période de latence, détruit le système immunitaire. Privé de son mécanisme de défense immunitaire, le corps humain ne peut résister à la propagation d'autres infections et certains micro-organismes, habituellement sans danger, deviennent pathogènes. »

G.P.

## XVII – Crise et prospérité

Nous avons sous les yeux un tableau extrait des états financiers du groupe Ford, durant les dix dernières années. Si nous le mentionnons ici, c'est pour indiquer comme les entreprises même les plus considérables sont exposées à des pertes très élevées au moment d'une crise. Dans le cas présent, il s'agit des résultats obtenus par le groupe, de 1978 à 1987. Comme on le constatera, la crise, commencée en 1980, s'est poursuivie jusqu'à la fin de 1982. La reprise de 1983 a été faible tandis que les chiffres de 1984 à 1987 ont été considérables.

Voici le tableau en question :

---



---

**Revenu net par action  
(en millions de dollars)**

---



---

1979 :	\$ 2.17
1980 :	\$(2.85)
1981 :	\$(1.96)
1982 :	\$(1.21)

---

1983 :	\$ 3.43
1984 :	\$ 5.26
1985 :	\$ 4.54
1986 :	\$ 6.16
1987 :	\$ 9.05

---

---

Tout cela se traduit par une perte de \$657.8 millions en 1982 et un bénéfice de \$3,820.2 millions en 1987. Comme on le constate, il y a un écart considérable. Si nous mentionnons ce cas particulier ici, c'est pour montrer comme même les grandes entreprises sont exposées à de terribles écarts. À plus forte raison, par conséquent, les entreprises moyennes ou les petites compagnies sans grandes ressources.

285

**G.P.**

---

### **Les sigles se multiplient**

À quelques reprises, nous avons mentionné dans notre *Chronique de vocabulaire* que la langue deviendrait incompréhensible si on continuait à multiplier les abréviations pour désigner un organisme ou une compagnie quelconque. Qu'on en juge par les détails suivants : *le R.C.C.A.Q. bien représenté au C.E.P.A.*

S'il s'agit du titre d'un sigle consacré au Centre d'étude de la pratique d'assurances dans le deuxième cas, dans le premier, on se réfère au Rassemblement canadien des courtiers d'assurances du Québec. Les deux noms sont très longs, mais pour en comprendre le sens, il faut plus que le sigle.